

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDES représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 008-1420/15/CC

■ Définition de l'intérêt communautaire - Opérations d'aménagement

DGR 15/13986/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

L'exercice de certaines de ces compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire.

Par une délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006, le Conseil de Communauté a défini l'intérêt communautaire de la Communauté Urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire, s'agissant de la création et de la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a :

- (i) élargi la compétence de la Communauté Urbaine en matière d'opérations d'aménagement, cette compétence n'étant plus limitée aux seules zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire mais étendue à la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ;
- (ii) et par ailleurs transféré à la Communauté Urbaine de nouvelles compétences :
 - en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - et en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Ces nouvelles compétences sont susceptibles de se chevaucher avec la compétence élargie de la Communauté urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire, les zones d'aménagement concerté et autres opérations d'aménagement pouvant constituer des outils de mises en œuvre des compétences en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Afin d'assurer la cohérence de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire avec l'évolution des autres compétences de la Communauté Urbaine, il apparaît nécessaire de compléter la définition de l'intérêt communautaire issue de la délibération précitée du 26 juin 2006 pour prendre acte de ce que sont d'intérêt communautaire les zones aménagement concerté et autres opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont définies à l'article L.5215-20 du Code général des Collectivités Territoriales, y compris les opérations en cours.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Sur cette base, il appartiendra à la Communauté Urbaine et aux communes concernées d'identifier les opérations en cours devant être transférées et de mettre en œuvre le processus de transfert de ces opérations prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (articles L.5211-5, L.5215-29 et R.5215-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales). Ces transferts feront l'objet d'une ou plusieurs délibérations ultérieures.

En l'état, et pour information, auraient vocation à être transférées à la Communauté Urbaine les opérations d'aménagement en cours suivantes :

Pour la ville de Marseille :

- PRU MALPASSE
- GRAND CENTRE-VILLE
- PRU KALLISTE
- HABITAT DEGRADE EHI LOT1
- HABITAT DEGRADE EHI LOT 2
- ZAC SAINTE-MARTHE
- ZAC SAINT-JUST
- ZAC ROUET
- ZAC LA JARRE
- ZAC VALLON REGNY
- ZAC MARDIROSSIAN
- SAVINE
- CAPELETTE
- RHI SAINT-MAURONT

Y ajoutant au titre de la délibération susmentionnée du 26 juin 2006 les opérations suivantes :

- ZAC CHATEAU GOMBERT
- ZAC SAUMATY SEON
- ZAC SAINT LOUIS
- ZAC LA VALENTINE

Pour la ville de La Ciotat

- ORI VIEUX LA CIOTAT
- ZAC DU GAROUTIER
- ZAC DE LA CAMPANELLE
- PRU ABEILLE MAURELLE MATAGOTS

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire

Sur le rapport du Président,

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a élargi la compétence de la Communauté Urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire et dans le même temps transféré à la Communauté Urbaine de nouvelles compétences en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Que ces nouvelles compétences sont susceptibles de se chevaucher avec la compétence élargie de la Communauté urbaine en matière d'aménagement de l'espace communautaire, les zones d'aménagement concerté et autres opérations d'aménagement pouvant constituer des outils de mises en œuvre des compétences en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- Que ces opérations d'aménagement concernées devraient par nature revêtir un intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

La Communauté Urbaine prend acte qu'en matière d'aménagement de l'espace communautaire, outre les opérations visées par la délibération FAG/5/519/CC du 26 juin 2006, sont également d'intérêt communautaire les zones aménagement concerté et autres opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et/ou d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, telles que ces compétences sont définies à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, y compris les opérations en cours.

La Communauté Urbaine décidera au cas par cas des opérations devant être transférées et mettra en œuvre avec les communes concernées le processus de transfert de ces opérations prévu par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ces transferts feront l'objet d'une ou plusieurs délibérations ultérieures.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Finances - Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**